



# COMPTE RENDU DE MANDAT DU CSA ACADÉMIQUE DU 13 JUIN 2023 Un recteur chargé de défendre les réformes du gouvernement : « ne vous inquiétez pas, tout va bien se passer »

Le CSAA est présidé par Monsieur le recteur

La FNEC FP-FO est représentée par : Marie André, Emmanuelle Bouchet, Annick Camalet et Christian Robert.

## SOMMAIRE :

- Page 1 : Déclarations liminaires représentants des personnels et réponse du Recteur
- Page 2 : Réforme de la voie professionnelle
- Page 3 : « Pacte »
- Page 3 : CNR « notre école faisons la ensemble »
- Page 3 : Evolution des services administratifs (en liaison avec la CDIisation des AESH au bout de trois ans)
- Page 4 : Questions diverses

## 1. DÉCLARATION LIMINAIRE DE LA FNEC FP-FO ET RÉPONSES :

« Ce Comité Social d'administration de l'académie de Toulouse se réunit alors que des millions de salariés de jeunes de retraités, de privés d'emploi de citoyens continuent de manifester et de mener le combat pour obtenir le retrait de la réforme des retraites. Notre fédération sort de son congrès lors duquel, Frédéric Souillot, le secrétaire général de la confédération Force Ouvrière a réaffirmé notre refus de tourner la page.

Aujourd'hui même nos collègues AESH et enseignants sont en grève et manifestent pour un statut et un vrai salaire pour les AESH, pour l'abandon des PIAL et contre l'inclusion systématique.

Pas un déplacement présidentiel ou ministériel ne peut avoir lieu sans que ne s'exprime la colère de la population.

Les annonces faites hier par le ministre Guérini, aboutissant à une nouvelle perte de pouvoir d'achat pour l'ensemble des agents de la fonction publique, ne sont pas de nature à calmer cette colère.

Le CSA de ce jour porte très largement sur la mise en œuvre, dans l'académie, des orientations ministérielles et des contre réformes combattues depuis des mois par l'ensemble des personnels de l'Éducation Nationale et pour de nombreux sujets par la totalité des organisations syndicales représentatives des personnels.

Que ce soit la réforme de la voie professionnelle, la déclinaison du « Conseil National de la Refondation » dont l'objectif est de détruire largement l'œuvre du CNR dont nous venons de fêter les 80 ans, le « Pacte », l'ensemble de ces réformes et mesures sont constitutives d'un programme de remise en cause des statuts des personnels qui n'a d'autre objectif que de briser le service public d'éducation, service public d'éducation basé sur l'égalité des droits afin de permettre comme l'assurait le programme du Conseil National de la Résistance « *La possibilité effective pour tous les enfants français de bénéficier de l'instruction et d'accéder à la culture la plus développée, quelle que soit la situation de fortune de leurs parents, afin que les fonctions les plus hautes soient réellement accessibles à tous ceux qui auront les capacités requises pour les exercer et que soit ainsi promue une élite véritable, non de naissance mais de mérite, et constamment renouvelée par les apports populaires* ».

Concernant le Pacte Macron-NDiaye, il parachève les attaques statutaires portées par le ministre Blanquer en instaurant un management digne d'entreprises privées. De nouvelles missions sont prévues pour les personnels « pactés », autant de tâches supplémentaires qui remettent en cause les statuts et le cadre national de l'École, qui transforment les directeurs d'école et les chefs d'établissement en pilotes des contre-réformes, qui instituent une hiérarchie intermédiaire avec des enseignants « pactés » chargés à travers leur mission de « coordination » de caporaliser leurs collègues. La FNEC FP-FO refuse le pacte Ndiaye qui vise à éclater le statut et territorialiser l'École. En cohérence, elle a quitté les concertations et s'oppose à ces projets.

Ce gouvernement à la suite des précédents organise la privatisation de l'école publique par la généralisation de la contractualisation au détriment de l'emploi statutaire.

Concernant la réforme de la Voie Professionnelle, la FNEC-FP FO réaffirme son opposition à ce projet. Par-delà le budget dédié de 1 milliard d'€ tous les ans, les objectifs affichés n'ont rien de nouveau, ce sont ceux de l'ensemble des professeurs de lycée professionnel ; en revanche, la mise en œuvre des modalités concrètes pour les atteindre est inquiétante, elles mettent à mal les jeunes qui choisissent la voie professionnelle pour trouver leur place dans la vie active mais aussi dans leur vie d'adulte et de citoyen. Toutes ces mesures portent atteinte au rôle émancipateur de la voie professionnelle initiale, publique et laïque sous statut scolaire. C'est oublier le rôle du LP de former le jeune à un métier, pas à un emploi. Cette réforme vise à supprimer le statut particulier des PLP, le ministre annonce pour la rentrée 2023 nombre de suppressions de postes et des reconversions forcées qui créent une panique auprès des collègues notamment en matières tertiaires. Pris par une frénésie de passages en force, le ministre fait fi des CREFOP, instances où siègent État, région, syndicats de salariés et organisations patronales qui proposent chaque année d'adapter la carte des formations. La FNEC FP FO s'oppose à toute carte des formations totalement adéquationniste limitant les offres de formations pour les élèves.

Dans le BO du 25 mai, les personnels découvrent l'appel à recrutement de « chefs de bureau des entreprises » issus des entreprises et exclusivement des entreprises, oubliant les directeurs délégués à la formation professionnelle et aux technologies (DDFPT) et leurs

assistants (ex-ATCT),

Cette annonce n'a fait l'objet d'aucune discussion ni dans les groupes de travail installés par la ministre déléguée, ni dans aucune autre instance ; le lancement du recrutement de ces nouveaux personnels sonne donc comme une nouvelle provocation. Et quid des DDFPT, ces professeurs spécialistes ayant obtenu l'agrément pour l'être, évalués après une année de stage ? Rappelons que le suivi des stages est assuré par les PLP, prévu dans leur statut spécifique des professeurs de lycée professionnel (PLP) et le lien entre l'entreprise, l'élève et l'établissement scolaire est dévolu au DDFPT (gestion quotidienne des PFMP, fidélisation des lieux de stage, recrutement des professionnels intervenants dans les jurys de diplômes).

Ce bureau des entreprises à toutes les chances d'ajouter à la cacophonie de cette réforme et présage un coup dur porté contre les PLP qu'ils soient disciplinaires ou DDFPT. La FNEC FP FO condamne ce recrutement qui n'aura rien d'opérant et est un sérieux coup donné contre l'enseignement professionnel public et laïque et à l'École en général, notamment par la prise en charge par les CFA des responsables des bureaux des entreprises par les CFA.

Notre fédération souhaite aussi vous alerter sur les difficultés rencontrées par certains de nos collègues AED, éligibles à la cdisation à la rentrée 2023. Plusieurs de ces collègues se voient en ce moment communiquer par leur chef d'établissement le non-renouvellement de leur contrat venant à échéance le 31 août sans véritable explication ou motivation. La circulaire académique portant sur cette question indique « Si un AED remplissant les conditions de 6 ans de CDD pour être CDIsé n'obtenait pas l'accord du chef d'établissement dans le cadre de son renouvellement ou de son recrutement en CDI, le rectorat pourra demander au chef d'établissement un rapport sur la manière de servir de l'agent justifiant cette décision de ne pas le CDIsé. La décision de ne pas CDIsé un agent remplissant les conditions réglementaires devant être fondée en droit sur un motif d'intérêt du service lié à l'insuffisance professionnelle ou au comportement de l'agent en cas de contentieux administratif ».

Pour nombre de ces collègues le refus du chef d'établissement ne semble nullement fondé sur l'insuffisance professionnelle ou le comportement de l'agent mais sur une opposition de principe à la CDIsation. Nous vous demandons donc, Monsieur le Recteur d'intervenir afin que les droits de ces collègues soient respectés. »

**Réponses du Recteur :** A une question posée par une autre organisation syndicale sur la médecine scolaire le recteur indique que « l'on n'arrive pas à pourvoir 14 postes de médecins scolaires ».

Le recteur défend la gratification pour les élèves de la voie pro en stage comme une mesure sociale.

A l'interpellation de la FNEC FP-FO sur la situation des collègues AED pouvant être CDIsés le recteur indique que notre lecture est bonne, que le chef d'établissement ne peut s'opposer à la CDIsation qu'en cas d'insuffisance professionnelle de l'agent.

Au sujet du bureau des entreprises « le recrutement n'est pas exclusivement réservé aux entreprises »

## 2. REFORME DE LA VOIE PROFESSIONNELLE.

Monsieur le Recteur détaille les 12 mesures de la réforme de la voie professionnelle. Il précise que le pacte en LP c'est 7500 € brut/an pour les collègues qui s'engagent. Le pacte est non sécable.

Il est prévu 1288 pactes (1 pacte pour 1 enseignant sur 2 possibles) dans l'académie.

Pour l'année 2023-24 la mise en œuvre du « pacte » repose sur le volontariat des chefs d'établissement et celui des enseignants. Donc des chefs d'établissement peuvent ne pas le proposer.

**Ci dessous détail du « pacte » non sécable en LP**

Activités pédagogiques en présence d'élèves	18 h / an	<ul style="list-style-type: none"><li>Remplacement de courte durée</li></ul>
	72 h / an	<ul style="list-style-type: none"><li>Ces 72 heures s'effectuent en accomplissant des heures parmi les missions suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>Intervention auprès de petits groupes d'élèves</li><li>Enseignement d'une matière optionnelle</li><li>Enseignement dans les spécialisations professionnelles post-diplôme</li><li>Enseignement dans les parcours de consolidation en section de technicien supérieur (STS)</li><li>Intervention dans le cadre de la découverte des métiers au bénéfice des collégiens</li></ul></li></ul>
Missions forfaitaires pour l'accompagnement des élèves et la conduite de projets		<ul style="list-style-type: none"><li>Deux missions parmi les suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>Tutorat d'un groupe d'élèves</li><li>Détection et contribution à la prise en charge d'élèves en voie de décrochage</li><li>Accompagnement des élèves de terminale en partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi</li><li>Accompagnement des élèves ni en emploi ni en formation après leur année de terminale</li><li>Soutien du lien de l'établissement avec son tissu économique (formation de tuteurs de stage, pérennisation de partenariats avec les entreprises, coordination et mise en œuvre de projets pédagogiques innovants, mise en œuvre de projets collectifs)</li><li>Coordination des dispositifs de découverte des métiers et des filières</li></ul></li></ul>

En ce qui concerne le bureau des entreprises, 63 ETP sont prévus, le financement est réalisé sur des moyens administratifs + le CFA académique (Monsieur le recteur en profite pour se féliciter d'avoir un CFA académique). Il s'agit de profils administratifs de catégorie A, les jurys départementaux (DASEN + chef d'établissement concerné) auront lieu fin

juin. Il y aura aussi 10 superviseurs des bureaux des entreprises qui seront un relais au niveau des départements.

**A l'ensemble des remarques portées par les représentants des personnels (l'ensemble des OS sont opposées à la réforme de la voie pro), remarques sur le BDE et la remise en cause des DDFPT, sur les conséquences des fermetures de filières, sur la désorganisation de l'année de terminale avec l'avancement des épreuves en mars etc. le recteur répond : « faire confiance aux équipes, aux chefs d'établissement ».**

### 3. « PACTE »

Le Recteur fait donc une présentation du « Pacte » en insistant sur les gains financiers pour les personnels. Un enseignant qui fera 3 missions percevra 3750 € brut annuel. Il explique bien que les remplacements de courte durée sont une priorité absolue dans le second degré, le document présenté précise qu'un bilan doit être fait par le chef d'établissement ou l'IEN en cours d'année pour des ajustements éventuels des missions en fonction des besoins effectivement constatés et satisfaits. Dans ce même document, dans le premier degré, il est fait mention régulièrement du directeur (le directeur d'école en lien avec l'IEN engage une concertation, il détermine les besoins et priorités de l'école et définit les missions nécessaires pour couvrir ces besoins, il répartit les missions entre les personnels volontaires en lien avec l'IEN, à la rentrée le directeur avec l'IEN signe une lettre de mission avec chaque enseignant volontaire).

**Pour la FNEC FP-FO, le Recteur confirme l'analyse de notre fédération. Le « pacte » c'est bien travailler plus pour essayer de ne pas gagner moins mais c'est surtout une machine à casser le statut à faire rentrer les agents de l'État dans un schéma de contractualisation ou chacun est lié par un contrat qui le rend taillable et corvéable à merci. De plus, le Recteur a indiqué à ceux reprises que « la fiche de mission sera évolutive pour répondre au mieux aux besoins »... Les collègues doivent donc être conscients qu'ils signeront une feuille vierge.**

**A noter que le « pacte représente dans notre académie l'équivalent de 1755 postes d'enseignants ». Si le ministère souhaitait vraiment améliorer la situation il pouvait injecter ces 1755 postes.**

**Dans cette situation l'heure est plus que jamais à l'information des collègues par les RIS, HIS, tournées, stages pour organiser le refus collectif du « pacte ».**

### 3. CNR « notre école faisons la ensemble » :

863 concertations ont eu lieu dans l'académie, 646 en école, 128 en collège, 37 en LP, 22 en LGT, 25 en lycées polyvalents, 5 dans les autres établissements. Concertations ouvertes aux personnels, aux familles, aux élèves, aux **élus locaux**, aux **représentants d'associations, acteurs du tissu économique**. A ce jour 200 dossiers sont présentés, 77 projets ont été validés. Des sommes importantes sont en jeu, un projet correspond à une somme de 300 000€, plusieurs projets atteignent des sommes de 150 000 €.

Pour la FNEC FP-FO dans ce domaine, comme sur le reste, le principe essentiel c'est la dissolution du cadre national. Chaque école, chaque établissement doit entrer dans une logique de contractualisation pour obtenir des crédits. Il faut donc contracter pour permettre la réussite des élèves... est-ce à dire que ceux qui ne contractent pas souhaitent l'échec des élèves ?

Le Congrès de la FNEC FP-FO qui vient de se tenir refuse ce piège. Il revendique l'abandon des expérimentations CNR de « l'École faisons la-ensemble » et la mise à disposition de tous les moyens nécessaires pour que les écoles et les établissements puissent fonctionner.

### 4. ÉVOLUTION DES SERVICES ACADÉMIQUES :

Pour le SG, cette évolution est rendue nécessaire par le transfert des AESH vers le titre 2 et la CDIsation des AESH à partir de 3 ans

L'académie se voit doter de 10,5 ETP d'administratifs pour faire face à cette situation, ils vont être utilisés de la manière suivante :

- ▶ Mise en place au rectorat d'une direction académique de gestion des AESH et AED-CDisés
  - Un directeur (expertise et pilotage) : +1
  - Un bureau de gestion académique de la paye des AESH du T2 et des AED CDIsés : +4
  - Un bureau de gestion départemental des AESH de la Haute-Garonne (pôle RH du SDEI) : +3,5

- ▶ Renforcement de l'accompagnement de proximité RH en DSDEN : +2

Les missions suivantes sont effectuées en DSDEN :

- Le recrutement ;
- L'affectation, gestion des moyens ;
- La gestion individuelle : saisie CMO, congés ;
- L'édition des contrats ;
- La prise en charge des frais de déplacement ;
- La formation d'adaptation à l'emploi.

Pour la FNEC FP-FO le transfert vers le titre 2 des AESH est un élément positif qui va permettre une égalité des droits entre AESH. Cela ne règle pourtant nullement la question du statut de ces collègues, de la précarité, du temps partiel imposé, des PIAL, de l'inclusion systématique qui dégrade les conditions de travail des AESH et de l'ensemble des personnels. De plus la création d'une direction académique de gestion des AESH et AED CDIsés peut s'inscrire dans le projet d'une fusion des AESH et AED dans ce que le ministre appelle les ARE (Assistants de Réussite Educative). Interpellé sur ce point le rectorat ne dément pas.

**Le Congrès de la FNEC FP-FO qui vient de se tenir exige pour les AESH que la quotité de 24h hebdomadaires sur 36 semaines soit prise comme référence pour un temps plein. Il revendique pour ces personnels AESH et AED la création de statuts de la Fonction publique et l'alignement des salaires sur les grilles de catégorie B.**

#### 4. QUESTIONS DIVERSES :

Question posée par l'UNSA (mais régulièrement posée par le FNEC FP-FO)

Médecine du travail : où en est-on du recrutement de médecins pour la médecine de prévention et la médecine statutaire ? En l'absence de médecin de prévention, quels process sont mis en place pour les agents en besoin ?

Réponse : Les 2 postes vacants ont été publiés à nouveau mais n'ont recueilli que 3 candidatures, qui se sont avérées non pertinentes. Le Dr ARNAUD continue à se mobiliser pour recruter ou imaginer des organisations qui permettraient de compenser cette carence.

#### Questions posées par la FNEC FP-FO :

1. Poste d'ATRF du collège Olympe de Gouges :

Le collège olympe de gouges de MONTAUBAN, collège classé en REP, bénéficie de la présence d'un personnel ATRF. Le collègue ATRF part à la retraite en octobre 2023 et les collègues de l'établissement sont inquiets au sujet de son remplacement. Ce collège REP a des effectifs dignes d'un lycée (1200 élèves) et compte 10 enseignants en SPC/SVT. Le rôle de cet ATRF est donc absolument fondamental pour permettre que les TP de l'équipe de science puissent être préparés correctement. Les collègues voudraient avoir la garantie que le poste soit pérennisé et qu'au moment du départ à la retraite du collègue il y ait quelqu'un pour prendre la relève.

Réponse : Les emplois de laboratoire sont priorisés dans les lycées. Aussi, les postes en collège devenant vacants font l'objet d'un redéploiement vers les lycées et LP. Dans ce cas, comme le prévoit la réglementation, « dans les collèges où n'exercent pas de personnels techniques chargés des tâches liées à l'entretien du matériel de sciences physiques et de sciences de la vie et de la terre, ce sont les enseignants des disciplines en cause qui prennent en charge cet entretien. Les maxima de service des enseignants en cause, qui assurent au moins huit d'heures d'enseignement en sciences de la vie et de la Terre ou en sciences physiques, sont réduits d'une heure. »

2. Indemnités REP et REP+ des personnels assistants sociaux :

Nous avons bien noté la réponse de la DPATE qui indique que la situation des agents concernés sera régularisée sur la paye du mois de juillet.

Des questions demeurent tout de même sur les modalités de mise en œuvre de cette mesure, merci de nous indiquer quelles sont les modalités retenues par l'académie (versement à taux plein ou proportionnel au temps de service en établissement classé par exemple).

Réponse : L'article 3 du décret du 26 août 2015 modifié précise que l'attribution de l'indemnité est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions dans une école ou un établissement y ouvrant droit.

Ces indemnités sont donc calculées suivant la quotité d'exercice dans les écoles ou établissements et en fonction de la quotité financière de rémunération des agents.

3. Scolarisation des élèves en situation de handicap :

- Combien d'élèves en attente de places en ITEP dans l'académie de Toulouse ?
- Combien d'élèves en attente de places pour les SESSAD ITEP ?
- Combien d'élèves en attente de places en IME ?
- Combien d'élèves en attente de places pour les SESSAD pour déficience intellectuelle ?
- Combien d'élèves en attente de places pour les ULIS école ? collège ?

Réponse : Ces données seront présentées lors du point sur la répartition des créations d'emplois d'AESH lors du CSAA du 10 juillet prochain.